

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ 0020

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS PONCTUELLES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions ponctuelles d'entretien de la voirie n'excédant pas trois jours sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

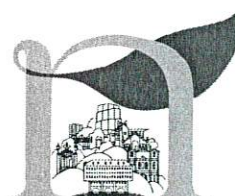
**CONSIDÉRANT** que les entreprises Jean LEFEBVRE, sise 15, Rue Henri Becquerel à Chelles (77500), TERE, sise 35, Rue de la croix de Tigeaux à Villeneuve-le-Comte (77174), VTMT, 13, Rue Descartes à Limeil Brevannes (94450), PIAN, sise 6-8 Rue Victor Baltard à Claye-Souillye (77410), ALPHA TP, sise 9, Rue Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), EIFFAGE 8, bis Avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164), INEO, sise Centre d'Affaires Objectif sise 2, Rue Louis Armand à Asnières-sur-Seine (92800), SPIE sise ZI L Marinière 22, Rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91071), délégataires de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention d'entretien de la voirie, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les entreprises Jean LEFEBVRE, sise 15, Rue Henri Becquerel à Chelles (77500), TERE, sise 35, Rue de la croix de Tigeaux à Villeneuve-le-Comte (77174), VTMT, 13, Rue Descartes à Limeil Brevannes (94450), PIAN, sise 6-8 Rue Victor Baltard à Claye-Souillye (77410), ALPHA TP, sise 9, Rue Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), EIFFAGE 8, bis Avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164), INEO, sise Centre d'Affaires Objectif sise 2, Rue Louis Armand à Asnières-sur-Seine (92600), SPIE sise ZI L Marinière 22, Rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91071), sont autorisées à entreprendre des travaux d'entretien de la voirie n'excédant pas trois jours, sur l'ensemble du territoire de la

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0020

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

Portant « Autorisation des travaux d'interventions ponctuelles d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186), du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. »(2)

Commune de Noisiel du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

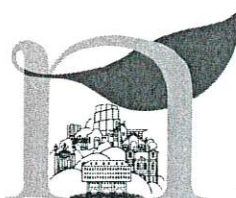
**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La Communauté d' Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- L'Entreprise Jean LEFEBVRE,
- L'Entreprise TERE,
- L'Entreprise VTMP,
- L'Entreprise PIAN,
- L'Entreprise ALPHA TP,
- L'Entreprise EIFFAGE,
- L'Entreprise INEO,
- L'Entreprise SPIE,
- L'Entreprise RATP,
- L'Entreprise ART,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques (voirie),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0020

Portant « Autorisation des travaux d'interventions ponctuelles d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186), du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. »(3)

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13 JAN. 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 JAN. 2022  
Affiché en Mairie le 17 JAN. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 JAN. 2022  
Notifié le 17 JAN. 2022

